

HORAIRES ET AUTORISATIONS DE SORTIE

1. LES HORAIRES

- **Les horaires** sont définis comme suit :
 - Lundi (ou premier jour de la semaine) : 9h05 - 16h55
 - Mardi à jeudi : 8h05 - 16h55
 - Vendredi : 8h05 - 16h40
- **Pour les internes**, le lever est fixé à 6h45 et le coucher à 22h (sauf les soirs réservés à certaines activités culturelles ou de loisirs).
L'internat est fermé à 8h soit 5 minutes avant le début des cours.
- **Les horaires des repas** sont fixés ainsi :
 - Matin : 7h
 - Midi : 12h20
 - Soir : 19h

2. LES AUTORISATIONS DE SORTIES

- Toute sortie hors des limites de l'Établissement, pour tous les élèves, quels que soient leur âge et leur statut, est interdite pendant les temps de pause de 10h05 à 10h20 et de 15h25 à 15h40.
- **Apprentis en CAP 1, BAC 1 et CAP 2** : Toute sortie en dehors des limites de l'établissement est **STRICTEMENT** interdite de 12h20 à 13h25.
- **Internes** : Toute sortie en dehors des limites de l'établissement est **STRICTEMENT** interdite entre 17h et 19h30
- **Internes en CAP 1 et BAC 1** : Toute sortie en dehors des limites de l'établissement est **STRICTEMENT** interdite en soirée.
- **Internes en CAP 2** : Autorisation de sortir 2 soirs par semaine, le mardi et le mercredi de 19h30 à 21h45 sauf avis contraire des parents pour les mineurs (courrier à adresser en début d'année à la MFR).
- **Élèves de BAC 2, BAC 3, BP et CQP** : Tous sont autorisés à sortir de l'établissement aux horaires suivants :
 - De la fin du déjeuner à 13h25
 - De la fin du dîner à 21 H 45.

Les dispositions, autorisant les sorties, peuvent être annulées par la Directrice, le formateur de service ou le maître d'internat, lorsque certaines dispositions du règlement intérieur ou du règlement d'internat ne sont pas respectées.

Signature de l'apprenti

Signature des parents ou du représentant légal le cas échéant